



Commandement de payer aux fins de saisie-vente

Par **Gyrouette40**, le **05/04/2016** à **19:16**

Bonjour, en novembre 2014, j'ai reçu un commandement de payer pour un arriéré de pension alimentaire d'un montant total d'environ 19000€. L'huissier n'a fait aucune action depuis. Aujourd'hui, je reçois de nouveau un commandement de payer, pour les même dates d'arriéré mais d'un montant de 36000€!

Quelle surprise.

Mes questions sont

- 1°) le second commandement est-il légal sachant que la première procédure est toujours en cours (fin nov 2016)?
- 2°) Si la réponse est oui comment contester la somme demandée qui a presque doublée en 2 ans alors que depuis la PA est réglée en totalité?
- 3°) toujours avec un réponse positive au 1°) que faire de ma première procédure?

Dans l'attente de vous lire

Cordialement